RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE 2018 – 2019

Le service de restauration scolaire est géré par la commune de Saint Mars La Réorthe.

Afin que la cantine soit un lieu calme où il fait bon se « recréer », la commission « RESTAURATION SCOLAIRE » a établi ce règlement.

Il est applicable à tout enfant fréquentant le restaurant scolaire.

Il sera porté à la connaissance de chaque famille.

**A titre indicatif les tarifs 2017/2018 étaient :**

Prix du repas régulier **3.70 €**

Prix du repas occasionnel **5.00 €**

Tarif absence signalée **2.50 €**

**(les tarifs pour 2018-2019 pouvant être révisés début juillet 2018)**

Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de la restauration, sauf pour tout ce qui incombe à la responsabilité de l’organisation.

Elles voudront bien veiller à exercer leur mission éducatrice auprès d’eux :

-en leur apprenant la politesse.

-en soutenant moralement le personnel qui encadre les enfants.

* Toute réclamation doit être faite à la mairie. En aucun cas, les familles ne sont autorisées à intervenir directement à la cantine.
* Si votre enfant doit suivre un régime particulier, prévenir la mairie et chaque cas sera étudié avec le restaurateur et la mairie.

#### LES MENUS

-sont établis par le prestataire.

-sont affichés dans les locaux de la cantine et sont visibles sur le site internet de la commune

#### ABSENCES – MODIFICATIONS

Pour toute absence signalée par écrit à la cantine 15 jours minimum avant la date, les repas et frais de fonctionnement ne seront pas facturés.

Les absences ou présences doivent être communiquées **à la cantine** par Tél  au 02.51.57.41.01. (possibilité de laisser un message sur le répondeur).

Les repas étant commandés comme suit :

* Le lundi 11 H pour le mardi
* Le mardi 11 H pour le jeudi
* Le jeudi 11 H pour le vendredi
* Le vendredi 11 H pour le lundi

Les jours d’absence communiqués avant commande seront facturés comme suit : 1er jour et 2ème jours d’absence consécutif : paiement d’un repas absence (paiement uniquement des charges de fonctionnement soit : 2.50 € (tarif 2017-2018). Les jours d’absence suivants et consécutifs, si avertis avant commande, ne seront pas facturés.

*EX : Un enfant malade qui ne viendra pas à la cantine toute une semaine et que les parents avertissent la mairie le lundi matin avant 11 H :*

* *Lundi : repas facturé en totalité car commandé depuis le vendredi*
* *Mardi : Repas au tarif absence*
* *Jeudi : Repas au tarif absence*
* *Vendredi : Repas non facturé*

Pour les repas occasionnels prévenir avant la commande.

#### FACTURATION

Une facture sera établie en fin de mois.

Si erreur de facturation ne pas rectifier sur la facture et avertir la mairie.

A Saint Mars La Réorthe, le…………………………………………………

M. et/ou Mme ……………………………………………………………….., certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

Signature(s),

**REGLEMENT INTERIEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE**

1 - Aller aux toilettes et se laver les mains à l’école.

2 - Manger proprement et correctement

3 – Etre poli, respecter le personnel de service et les autres enfants.

4 – Ne pas gaspiller la nourriture. Goûter à tout (1 cuillerée à café)

5 – Parler sans crier et seulement aux enfants de sa table.

Chacun ayant une place attribuée.

6 – Respecter le matériel (couverts, tables)

7 – Rester calme, bien assis, ne pas courir et ne pas monter sur les bancs.

Seul le chef de table se déplace

8 – Ne pas se bousculer à l’entrée ou à la sortie du restaurant scolaire.

9 – Se mettre en rang pour les trajets **ECOLE-CANTINE.**

10 – **JOUETS** et **MEDICAMENTS** sont **INTERDITS**

SANCTIONS SI NON RESPECT

1°) Avertissements verbaux

2°) Isolement à une autre table

3°) Information des parents par le biais du passeport

4°) Convocation des parents si nécessaire

5°) Expulsion du Restaurant scolaire